

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-86

Objet : Désignation du cabinet d'avocats Goutal, Alibert & Associés aux fins d'une consultation juridique sur des dispositifs mis en œuvre au bénéfice de particuliers en matière environnementale

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 modifié,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 du conseil métropolitain du 8 décembre 2017, portant définition de la compétence métropolitaine en matière de lutte contre la pollution de l'air et la délibération CM2017/12/08/11 du conseil métropolitain du 8 décembre 2017, portant définition de la compétence métropolitaine en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté n°2021-136 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à Nathalie Van Schoor, Directrice Générale Adjointe,

Considérant la nécessité pour la Métropole de bénéficier d'un conseil juridique concernant l'analyse de dispositifs au bénéfice de particuliers mis en place par des tiers en matière environnementale,

Considérant la volonté de la Métropole d'accompagner financièrement les habitants de son périmètre dans l'évolution des comportements en faveur de la préservation de l'environnement,

Considérant qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en application des articles L. 2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, le cabinet d'avocats Goutal, Alibert & Associés a été retenu.

DECIDE

Article 1 : de mandater le cabinet d'avocats Goutal, Alibert & Associés, situé 90, avenue Ledru-Rollin - 75011 Paris, aux fins d'une analyse fine par le biais d'une note juridique argumentée des conditions de mise en œuvre de dispositifs de soutien aux particuliers en matière environnementale.

Article 2 : Les frais et honoraires sont réglés sur la base des factures présentées par le cabinet d'avocat Goutal, Alibert & Associés comme suit : facturation forfaitaire de 3 000 euros HT pour les travaux de rédaction et de tenue de réunions et ce pour une durée de deux mois.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2021, chapitre 011.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 18.08.2021

Pour le Président et par délégation,



Nathalie VAN SCHOOR
Directrice Générale Adjointe

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the end, positioned to the right of the official name and title.